



ASSOCIATION TECHNIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DU TREILLIS SOUDE

Communication ADETS

LA REGLEMENTATION EVOLUE

Parution de la norme NF P 11-213 (REFERENCE DTU 13.3) - LES DALLAGES

Avec date d'effet au 20 Mars 2005

Application au 1^{ier} Juin 2005 pour les marchés privés.

Cette norme comporte 3 parties en fonction de la destination du dallage.

La partie 4 « Cahier des Clauses Spéciales » définit les relations Maîtres d'ouvrages/entreprises principales.

PARTIE 1 – DALLAGES A USAGE INDUSTRIELS OU ASSIMILES

Dallage armé :

Le dallage est réalisé obligatoirement en béton armé :

- Lorsque les conditions d'exploitations définies dans les DPM imposent une limitation de l'ouverture des fissures.
- Lorsque l'espacement des joints ne satisfait pas au paragraphe 5.6.6 de la norme ou lorsque la nature des actions, les caractéristiques mécaniques du support ou le mode de construction ne permettent pas de concevoir un dallage non armé.
- Lorsque le dallage est destiné à recevoir un revêtement de sol adhérent directement au dallage ou par l'intermédiaire d'un produit auto nivelant.

DTU 13-3 Partie 1 & 5.5

- Epaisseur mini du dallage = 15 cm
- Pourcentage minimal d'armatures dans chaque direction : 0,4%
- Diamètre maximal des fils = $h/15$
- Espacement maximal des fils = $2 h$

Dans les autres cas, le dallage peut être réalisé en béton non armé

Dallage non armé

DTU 13-3 Partie 1 & 5.6.5

- Conjugaison des joints par un treillis soudé général obligatoire (en cas de charges roulantes ou en cas de revêtement de sol)
- Epaisseur mini du dallage = 15 cm
- Pourcentage minimal d'armatures dans chaque direction : 0,06%
- Diamètre minimal des fils = 6 mm
- Espacement maximal des fils = 20 cm

Partie 2 - DALLAGES A USAGE AUTRES QU'INDUSTRIEL OU ASSIMILES

Dallage armé :

Le dallage est réalisé obligatoirement en béton armé :

- Lorsque les conditions d'exploitations définies dans les DPM imposent une limitation de l'ouverture des fissures.
- Lorsque l'espacement des joints ne satisfait pas au paragraphe 5.6.6 de la norme ou lorsque la nature des actions, les caractéristiques mécaniques du support ou le mode de construction ne permettent pas de concevoir un dallage non armé.
- Lorsque le dallage est destiné à recevoir un revêtement de sol adhérent directement au dallage ou par l'intermédiaire d'un produit auto nivelant.

DTU 13-3 Partie 2 & 5.5.2.1

- Epaisseur mini du dallage = 13 cm
- Section minimale d'armatures dans chaque direction = $5 \text{ cm}^2/\text{ml}$

Cette section peut être ramenée à $3 \text{ cm}^2 / \text{ml}$ si :

- Surface des panneaux $\leq 50 \text{ m}^2$
- Coulage de deux panneaux adjacents séparé d'au moins un mois
- Epaisseur mini du dallage 15 cm

Dans les autres cas, le dallage peut être réalisé en béton non armé.

Dallage non armé :

DTU 13-3 Partie 2 & 5.5.2.2

- Epaisseur mini du dallage = 13 cm
- Conjugaison des joints par un treillis soudé (en cas de charges roulantes ou en cas de revêtement de sol)
- % mini d'armatures dans chaque direction : NON IMPOSE.

Partie 3 - DALLAGES DE MAISONS INDIVIDUELLES

Dallage armé obligatoire :

DTU 13-3 Partie 3 & 5.3

- Epaisseur mini du dallage = 12 cm
- Pourcentage minimal d'armatures dans chaque direction = 0,20%, ce qui correspond à un ST 25 C, ou ST 25 CS.

Les explications détaillées seront disponibles dans l'ouvrage ADETS remis à jour et à paraître à la fin du 1^{er} semestre 2005. Il sera disponible sur simple demande.

LE TREILLIS SOUDE – CALCUL ET UTILISATION –

L'ADETS complète et adapte sa gamme aux nouvelles règles dictées par la norme NF P 11-213, références DTU 13.3 :

Création des panneaux ST 15 C, ST 25 CS et ST 50 C.

Suppression du panneau : ST 45

(voir page : gamme / caractéristiques nominales)

Nous attirons votre attention sur le fait que le treillis soudé à employer dans le cadre de ce DTU doit être conforme à la norme française NF A 35-016 - 2 pour les diamètres supérieures à 5 mm. A ce titre, la résistance au cisaillement des joints soudés doit être vérifiée et conforme. Un moyen de vérifier la conformité est d'exiger la certification NF – ACIERS POUR BETON ARME pour vos commandes de treillis soudé.

NOTE D'INFORMATION À PROPOS DE LA NORME DTU 13.3 DALLAGES

Nous vous confirmons la sortie de la norme NF P 11-213 référence DTU 13.3. Dallages.
Elle porte comme date d'effet le **20 / 03 / 2005**.

Cette date sert de référence pour déterminer la date réelle d'application de la norme selon que le marché est privé ou public.

TYPE DE MARCHÉ

P R I V É	Marchés faisant référence à la norme NF P 03-001*	La norme s'impose à toutes consultations lancées à partie du 01 / 06 / 2005
	Marchés ne faisant pas référence à la norme NF P 03-001*	Les règles codifiées (Règles professionnelles, norme..) à prendre en compte sont les documents en vigueur à la date de l'établissement des prix .

*Article 8.1.3 de la norme NF P 03-001 « Cahier des clauses administratives générales applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés ».

P U B L I C	Marché fixant le mois d'établissement des prix (remise de l'offre)*	La norme applicable est celle en vigueur le 1 ^{er} jour du mois d'établissement des prix.
	Marché ne fixant pas le mois d'établissement des prix*	La norme applicable est celle en vigueur le mois de calendrier qui précède celui de la signature de l'acte d'engagement par l'entrepreneur.

* Article 23.1 et 10.45 du C.C.A.G Travaux 1976

Lors de toutes vos remises de prix, nous vous conseillons d'attirer l'attention des donneurs d'ordre en précisant la référence utilisée : Règles Professionnelles ou DTU afin de bien expliciter les conditions de vos remises de prix.



UNION NATIONALE DES ENTREPRENEURS DE SOLS INDUSTRIELS

BUREAU : 7, rue La Pérouse - 75784 Paris Cedex 16

Tél. : 01 40 69 51 54 - Fax : 01 47 20 06 62

E-mail : champoiseaul@unesi.ffbatiment.fr